

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201 : LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

1. L'*Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve dans l'article 6.11 et la note de bas de page 23, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».